

# Délibération du Conseil municipal

du 11 avril 2022

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le



ID : 077-217702570-20220411-13\_2022-DE

**DATE DE  
CONVOCAION**

04/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

**EN EXERCICE : 27**

**PRÉSENTS : 20**

**VOTANTS : 25**

Présents : M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO – Mme Catherine BEGUIN – M. Pierre COURTIER – Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO – Mme Christelle REMERE - M. Laurent COURTIAT – Mme Jeanine TURLURE – Mme Sylvie FOUGERAY- M. Sébastien COSTARD – Mme Ndeye DIA BRANDONE - M. Georges BACCON – Mme Rafea LAOUADI – M. Cyril DEBOOSERE – Mme Claudine PARE - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - Mme Brigitte DA SILVA - M. Olivier GANDAR.

**N° 13-2022**

Pouvoirs : Mme Auziria MENDES à Mme Karine ROUSSET – M. Jean-Paul BORIE à M. Laurent COURTIAT – M. Jacques TOUPRY à M. Daniel SEVILLANO - M. Jean-Michel LEMSEN à Mme Cindy MOUSSI-LE GILLOU - M. Bertrand GIRAUDEAU à Mme Brigitte DA SILVA.

Absents : Mme Mélanie GENTILS – M. Nicolas LAVALLEE.

Monsieur Romain SEVILLANO a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA  
DÉLIBÉRATION :**

**Provisions sur créances douteuses**

VU l'article L.2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2321-2 du CGCT 29°,

VU l'article R.2321-2 du CGCT 3°,

Considérant que la combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire à appauvrir la collectivité,

Considérant qu'en cas de volumétrie importante des restes à recouvrer, la collectivité peut retenir une méthode combinant une méthode statistique de calcul des provisions pour dépréciation des actifs circulants et une méthode de provision débiteur par débiteur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la constitution de provisions pour dépréciation d'actifs circulants selon la méthode de calcul statistique retenue ci-dessous pour le budget de la commune :

La méthode de calcul statistique proposée est la suivante : sur la base des états de restes à recouvrer arrêtés au **31/12/N** (pour une inscription de crédits au budget N+1), les restes à recouvrer seront provisionnés :

- Année N : dépréciation à hauteur de 0 %
- Année N-1 : dépréciation à hauteur de 25 %
- Année N-2 : dépréciation à hauteur de 50 %
- Années antérieures, dépréciation à hauteur de 100 %

A l'exception de certains titres qui feront l'objet d'un suivi individualisé et dont le montant sera déterminé ultérieurement.

Décide de procéder chaque année à l'ajustement de la provision par une dotation complémentaire si celle-ci est insuffisante ou par une reprise de provisions si elle s'avère trop importante.

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 11 avril  
2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILLE

